



décret officiel de construction de navire souverain

DÉCRET SOUVERAIN N°2025-14

Portant Construction du Navire Officiel de la Micro-Nation

En date du 7 mai 2025

Par Ordre du Souverain de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

Considérant le rôle central de la mer et des océans dans la mission, la symbolique et la souveraineté de la micro-nation,

Considérant la nécessité de doter le Souverain et le Conseil d'État d'un moyen de déplacement maritime officiel, sécurisé et représentatif,

Considérant les fonctions diplomatiques, de commandement et de rayonnement que doit assumer ce bâtiment,

Et vu l'approbation du Trésor Souverain,

Article 1 – Construction d'un Navire Officiel

Il est ordonné ce jour la construction d'un navire souverain officiel, propriété de la micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY.

Article 2 – Signature du Bon de Commande

Le bon de commande a été signé officiellement le 7 mai 2025, pour une valeur contractuelle de 25 millions d'euros, prélevée sur le Trésor National.

Article 3 – Fonctions du Navire

Le navire aura les statuts suivants :

Navire de Commandement Souverain,

Résidence Flottante du Souverain ,

Lieu de réunion du Conseil d'État en mer,

Navire diplomatique pour les missions internationales,

Symbole flottant de la souveraineté et de la paix océanique.

Article 4 – Accréditation et accès

Le navire sera exclusivement accessible :

Au Souverain ,

Aux Membres du Conseil d'État,

Aux représentants accrédités par décret,

À l'équipage officiel désigné par l'État-Major Souverain.

Article 5 – Nomination et baptême

Le nom officiel du navire sera proclamé par décret spécial lors de son baptême solennel, à la date de sa mise à flot.

Article 6 – Intégration au Patrimoine Souverain

Le navire est inscrit au Registre Officiel des Biens de la Couronne et bénéficie du statut de bien intangible et protégé.

Fait au Palais Souverain, le 7 mai 2025

Par le Souverain de SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

